

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III. 1 - Prestataires de services d'investissement

III. 1.3. Règles de bonne conduite

Applicable au 26 juin 2018
Recommandation DOC-2017-07

[Imprimer](#)

Simulations de performances futures

Version consultée

Résumé

La recommandation DOC-2017-07 rappelle les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux prestataires de services d'investissement, aux conseillers en investissements participatifs et aux conseillers en investissements financiers. Elle formule également des recommandations sur l'information de l'investisseur sur les simulateurs de performance et les modalités techniques d'élaboration de ces simulateurs.



Textes de référence

➤ Article L533-12 du code monétaire et financier [↗](#)

➤ Article 44 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 [↗](#)

➤ Article 325-12 du règlement général

➤ Article 325-52 du règlement général

Archives

✓ Du 22 mai 2017 au 25 juin 2018 | Recommandation DOC-2017-07

Simulations de performances futures

La recommandation DOC-2017-07 rappelle les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux prestataires de services d'investissement, aux conseillers en investissements participatifs et aux conseillers en investissements financiers. Elle formule également des recommandations sur l'information de l'investisseur sur les simulateurs de performance et les modalités techniques d'élaboration de ces simulateurs. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

↓ Télécharger la doctrine

Textes de référence

➤ Article L. 533-12 du code monétaire et financier [↗](#)

Articles 314-10 à 314-17, 319-5, 325-5 et 325-36 du règlement général
de l'AMF

Mots clés

MIF

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02